

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

DÉROGATIONS MINEURES – AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation sur deux (2) demandes de dérogations mineures.

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR CES DEMANDES DE DEROGATIONS MINEURES

Avis public est par les présentes donné :

1. Que les demandes de dérogations mineures sur lesquelles le conseil doit statuer sont :
 - a) **Adresse de la propriété** : 1520, rue Talbot – lot 4 888 499

cette demande de dérogation a pour effet :
 - de permettre un agrandissement de plus de 50% de largeur de la résidence principale située sur le lot 5 604 222 ;
 - b) **Adresse de la propriété** : 1340, rue des Bouleaux – lot 4 334 817

cette demande de dérogation a pour effet :
 - de réguler l'implantation de la résidence construite en 1972 : la marge avant déroge de 14 cm avec la norme applicable de l'époque;
2. Que les plans annexés à ces demandes peuvent être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcyrille.qc.ca/> ;
3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des dérogations mineures **doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication** ;
4. Qu'au cours de cette période, les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement peuvent le faire en envoyant leurs questions ou commentaires :

par courriel à dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca ou

par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Qc), J1Z 1C8;
5. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer la demande sur laquelle elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms et du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant ;
6. Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens;
7. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue des résolutions ;
8. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponibles, dès que possible sur le site Internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 14 avril 2021.

William Gélinas
Responsable de l'urbanisme

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 420 et 431 du Code municipal)**

DÉROGATIONS MINEURES : 1520, rue Talbot – lot 4 888 499 et
1340, rue des Bouleaux – lot 4 334 817

Je, soussigné, résidant à Drummondville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant dix (10) copies aux endroits désignés par le conseil (réf. résol. # 3958.03.18) entre 12 h et 18 h, le 14 avril 2021, soit :

- Bureau municipal & Site Web de la municipalité
- Près des kiosques postaux – domaine Hébert (rues Nathalie & Bélanger)
- Près des kiosques postaux – domaine des Bouleaux (rues Bernard & Alain)
- Près du kiosque postal – domaine du Chevreuil
- Près des boîtes aux lettres – domaine de l'Érablière
- Près des boîtes aux lettres – rue Delage
- Près des boîtes aux lettres – parc Gelase

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^{ème} jour d'avril deux mille vingt et un (2021).

Signé :

William Gélinas
Responsable de l'urbanisme